

Compte rendu de séance

Séance du 20 Janvier 2020

L' an 2020 et le 20 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas,

Absents : Pierre FOURNIER, GOSSET Cyril, MILLANA Sandra, LEHU Franck, SANGLIER Emmanuel

Pouvoir : M. Pierre FOURNIER donne pouvoir à Madame le Maire

A été nommé secrétaire : JUHEL Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 14/01/2020

Date d'affichage : 30/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 30/01/2020

et publication ou notification
du : 30/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. JUHEL Jean-Michel

Après avoir validé à l'unanimité le dernier compte-rendu, le Conseil Municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Centre de Gestion 45: Avenant à la convention d'adhésion au service Médecine Préventive 2020/2023
D-2020-001

Rétrocession du lotissement Bonne Dame à la commune **D-2019-002**

Validation de la convention d'honoraires du cabinet SELARL CASADEI-JUNG **D-2019-003**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé lors de sa séance du 27 novembre dernier d'adopter une tarification particulière pour les absences injustifiées.

Article 8: conditions financières est modifié comme suit

Le montant annuel de participation dû de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers. Elle a été fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier

Le recouvrement en sera assuré chaque trimestre auprès de la collectivité, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du CDG45.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental du Loiret.

Article 10 : résiliation est complété comme suit

A titre dérogatoire, compte-tenu des nouvelles dispositions financières introduites, la collectivité dispose d'un délai spécifique pour résilier la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, par décision de son organe délibérant.

Cette décision devra être notifiée au Centre de Gestion au plus tard le 31 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et autorise Madame le Maire à signer et faire tous les actes relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-002 – Intégration au domaine public des voies, espaces verts et réseaux du lotissement Bonne Dame à la commune.

M. GONET Grégory, conseiller municipal, ne prend pas part au débat et au vote concernant l'intégration au domaine public des voies, espaces verts et réseaux du lotissement Bonne Dame à la commune.

Dans le cadre de la création du lotissement LA BONNE DAME à Messas, l'ASL, représentée par M. GORLEZ, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux.

Après instruction de cette demande par les services techniques du syndicat des Eaux Baule-Messas et de la CCTVL, et en présence de Véolia Eau en date du 13 janvier 2020, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande sous les conditions qui seront fixées par le procès-verbal de réception qui sera annexé à la présente délibération.

Il est à noter que la reprise ne sera effective qu'à l'issue de la levée des réserves notées sur le constat de conformité effectué le 13 Janvier 2020.

La commune prendra en charge les frais de l'acte notarié.

La voirie cadastrée section ZC pour les parcelles 271-278-283-294-304-310-270-313-322-329-334-344-355-369 sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seront donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol et qui seront transférés par la suite respectivement à la CCTVL et au Syndicat des Eaux.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire étant compétente pour la gestion des réseaux eaux usées et eaux pluviales, il est prévu que le conseil communautaire délibère également pour les intégrer.

Le syndicat des Eaux Baule- Messas étant compétent pour la gestion d'adduction d'eau potable, il est prévu que le conseil syndical délibère également à son tour.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable.

La commune prendra en charge en état l'ensemble des composants de la partie commune du lotissement qui doit être en concordance avec le permis de lotir et les frais de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, valide l'intégration au domaine public des voies, espaces verts et réseaux du lotissement Bonne Dame à la commune et autorise Madame le Maire à signer et faire tous les actes relatifs à ce sujet.

A la majorité (pour : 06 contre : 0 abstention : 1)

D-2020-003 – Validation de la convention d'honoraires du cabinet SELARL CASADEI-JUNG

La commune de Messas se trouve face à un dossier contentieux d'urbanisme avec un administré.

La SELARL CASADEI-JUNG a été mandatée pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre du litige entre l'administré et la commune de Messas suite à la régularisation d'une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 Décembre 2019.

La SELARL a établi une convention d'honoraires entre la société CASADEI-JUNG et la commune de Messas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires entre la société CASADEI-JUNG et la commune de Messas ainsi que tous les actes relatifs à ce sujet,

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- **Elections municipales du 15 et 22 Mars 2020**

Comme à chaque élection, un planning de la tenue du bureau de vote sera mis en place et transmis dans les meilleurs délais.

- **Cimetière**

Il a noter qu'il y a eu des vols sur l'une des tombes du cimetière et ce, à plusieurs reprises. Les agents techniques sont informés des faits et restent vigilants.

- **Vœux de Madame le Maire**

Le 23 Janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes de Messas.
Pour une meilleure organisation, l'aide de toutes et de tous est souhaitée.

- **Syndicat des Eaux/Devis travaux en domaine privé**

A compter du 01 Janvier 2020, la communauté de communes à une compétence pleine et entière en ce qui concerne le réseau des eaux (assainissement).

Monsieur l'Adjoint au Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi qu'ADA vont faire un travail de fond en réétudiant les dossiers et comprendre certaines anomalies.

Madame le Maire informe qu'elle a entamé une négociation avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le syndicat, afin d'essayer de diminuer les devis les plus importants.

A ce jour, environ 35 chantiers ont été signés par les Messassiens.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 10 Février 2020 à 19h00 en Maire de Messas.

Séance levée à 21h00.